



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 34		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-466 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MISE A JOUR
DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Le règlement de service règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et le service public de l'assainissement collectif ainsi que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

La version en vigueur du règlement a été adoptée lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Le règlement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines est inséré dans le règlement du service public de l'assainissement collectif via l'Annexe 2 : Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines. Une modification de cette annexe a été rendue nécessaire par :

- Le souhait pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, de rendre obligatoire la mise en œuvre d'un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures, de façon à limiter la consommation d'eau potable, dans le respect des contraintes sanitaires.
- Les retours d'expérience des équipes quant à l'application des articles du règlement liés à la gestion des eaux pluviales urbaines;
- La montée en compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines.
- La mise en conformité avec la version finale de la stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant de la Cance (étude Syndicat des Trois Rivières).

Aussi, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle avec un débit de fuite à respecter ainsi qu'une occurrence de pluie : corrections faites à partir de la version finale de la stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant de la Cance (ratio simplifié de rétention : 20 l/m² de surface imperméabilisée au lieu de 50 l/m² de surface construite) et précisions sur les conditions d'admission des eaux pluviales dans le réseau public,
- Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, la mise en œuvre obligatoire d'un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures, de façon à limiter la consommation d'eau potable, dans le respect des contraintes sanitaires.

La modification de l'Annexe 2 du règlement doit être adoptée afin de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise le déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement de service, annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-12,

VU le règlement de service adopté par délibération N°CC-2022-56 du 27 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la gestion des eaux pluviales urbaines,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement du service public d'assainissement collectif via son Annexe 2 : Disposition relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines),

DECIDE de l'entrée en vigueur du règlement modifié au 1er janvier 2023,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-37876-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET